

Objet : Contrat de collaboration de recherche avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines – projets Polluscope et Qualiscope

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20181023-2018062-DE

Délibération du Conseil d'administration du 23 octobre 2018

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Affichage : 09/11/2018

Affichée au siège de la Régie le 24 octobre 2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège 55 avenue de Paris à Versailles (Yvelines), ayant pour objet de définir les modalités de leur collaboration aux travaux de recherche sur la gestion de données issues de capteurs et l'évaluation de leur qualité pour l'analyse de la qualité de l'air, réalisés par Mme Souheir Mehanna dans le cadre des projets de recherche Polluscope et Qualiscope, pour une durée de trois ans.